

**Conseil****C/55/16****Cinquante-cinquième session ordinaire  
Genève, 29 octobre 2021****Original : anglais  
Date : 18 octobre 2021**

---

**PROGRAMME POUR L'UTILISATION DU CHINOIS À L'UPOV***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Le présent document a pour objet d'inviter le Conseil à adopter le projet de programme pour l'utilisation du chinois à l'UPOV et l'allocation des ressources proposées, sur la base de l'annexe du présent document. Le projet de programme pour l'utilisation du chinois à l'UPOV et l'allocation des ressources proposées, qui fait l'objet de l'annexe du présent document, a été approuvé par le Comité consultatif par correspondance le 21 septembre 2021.

2. *Le Conseil est invité à adopter le programme pour l'utilisation du chinois à l'UPOV et l'allocation des ressources proposées, sur la base de l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

PROJET DE PROGRAMME POUR L'UTILISATION DU CHINOIS À L'UPOV

*approuvé par le Comité consultatif le 21 septembre 2021*

1. Le programme ci-dessous se fonde sur les circonstances liées à l'utilisation du chinois, notamment le fait que le chinois est une langue de travail de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il est en outre tenu compte des compétences linguistiques des services de l'OMPI. Par conséquent, ce programme ne devra pas être considéré comme applicable aux autres langues sans procéder à une analyse distincte.

Dispositions relatives au chinois

*Interprétation en chinois lors des sessions de l'UPOV à Genève*

2. Mise en place de services d'interprétation en chinois lors des sessions de l'UPOV à Genève.

*Traduction des documents de l'UPOV en chinois*

3. Traduction des documents de l'UPOV suivants en chinois :

a) Principaux documents de la Collection de l'UPOV :

- i) Convention UPOV
- ii) Série de documents UPOV/INF
- iii) Notes explicatives sur la Convention UPOV
- iv) Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales
- v) Documents TGP

b) Cours d'enseignement à distance de l'UPOV

c) Documents d'information de l'UPOV établis dans le cadre de la formation de formateurs

4. Les principaux documents de la Collection de l'UPOV seraient mis à disposition sur le site Web de l'UPOV.

5. Les cours d'enseignement à distance de l'UPOV en chinois seraient dispensés sur la plateforme DL du Centre chinois de formation à la propriété intellectuelle (CIPTC) de l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (CNIPA), l'administration et le soutien étant assurés par les autorités chinoises compétentes.

*Administrateur de langue chinoise au sein du Bureau de l'Union*

6. Le Bureau de l'Union accueillerait un administrateur de langue chinoise, ce dernier étant appelé à appuyer des activités de formation et d'assistance en chinois.

*Facilitation du dépôt de demandes de protection de droits d'obtenteur*

7. La Chine est un membre participant d'UPOV PRISMA. UPOV PRISMA propose une interface de navigation en chinois et la traduction en chinois de parties prédéfinies du questionnaire technique relatif aux plantes prises en compte par la Chine.

*Centre de formation*

8. Le Bureau de l'Union fournirait des supports de formation en chinois et des orientations sur le contenu d'un cours de formation relatif au système de protection des variétés végétales de l'UPOV en vue de jeter les bases d'un centre de formation pour les participants de langue chinoise, accueilli par un organisme compétent en Chine. La présentation d'exposés par l'administrateur de langue chinoise au sein du Bureau de l'Union serait également prévue. Les autorités chinoises compétentes seraient responsables de l'administration et de l'appui aux participants des cours d'enseignement à distance en chinois.

### Allocation des ressources

9. Certaines composantes des dispositions susmentionnées occasionnent des dépenses directes. Cependant, pour toutes les dispositions, il existe également des frais généraux, ou dépenses indirectes, qui seraient engagés en termes de ressources du Bureau de l'Union. Par conséquent, le plan de ressources suivant doit être considéré comme un ensemble dont aucune composante ne peut être isolée.

10. Le programme serait financé comme suit :

1. *Unités de contribution*

Une demi-unité de contribution (26 820 francs suisses) serait nécessaire afin de supporter les coûts directs liés aux services d'interprétation fournis en chinois lors des sessions de l'UPOV à Genève, sous réserve que les sessions de l'UPOV soient organisées sous la forme d'un ensemble unique de séances, et permettrait, par exemple, la tenue éventuelle de sessions extraordinaires.

(Note : en 2019, la Chine a augmenté son nombre d'unités de contribution, qui est passé d'une demie [0,5] à deux [2,0] unités, à compter de 2020.)

2. *Mise à disposition d'un administrateur de langue chinoise*

Un administrateur de langue chinoise dûment qualifié serait gratuitement mis à la disposition du Bureau de l'Union dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires des Nations Unies ou du programme de bourses OMPI/UPOV. La durée de la mission de chaque administrateur serait d'au moins deux ans et des administrateurs se succéderaient de façon continue pendant toute la durée du programme.

3. *Traduction en chinois des documents pertinents de l'UPOV*

Option 1 : les traductions pourraient être organisées par l'UPOV par l'intermédiaire du service de traduction de l'OMPI si les coûts directs sont pris en charge par la Chine.

Option 2 : les traductions pourraient être fournies au Bureau de l'Union aux fins de la coordination et de la vérification de la concordance des informations.

4. *Centre de formation*

Le centre de formation, accueilli par un organisme compétent en Chine, serait créé et financé par la Chine et les autres membres intéressés de l'Union.

5. *Participation à UPOV PRISMA*

La traduction en chinois des informations pertinentes serait fournie par la Chine.

Les recettes provenant d'UPOV PRISMA constitueraient l'une des principales ressources durables du programme. Par conséquent, il serait nécessaire que la Chine participe pleinement à UPOV PRISMA, la viabilité du programme dépendant de son niveau d'utilisation par les membres de l'Union concernés.

[Fin de l'annexe et du document]